



## Compte rendu de séance Conseil Municipal du 23 juillet 2020

Le Conseil Municipal d'EXINCOURT s'est réuni, en session ordinaire, le **VINGT TROIS JUILLET DEUX MILLE VINGT** à la **Salle René MOREL**, après convocation légale, à **18h30**, sous la présidence de Madame Magali DUVERNOIS, Maire.

Etaient présents : Magali DUVERNOIS, maire, Mathieu MOINE, Sébastien TRUCHOT, Milène LABREUCHE, Francis BOUILLET, Christel CHARION, adjoints, Michel AMPS, Pascal BAU, Claude DODIN, Mohammed FAÏK, Driss HAJAM, Dominique LINOZZI, Nathalie PHILIPPE, Christian POUX, Armelle TEMEN, Mélissa UNLU, Pascale ZEBBICHE, Josiane SANSEIGNE, Louis BAUDREY, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés :

Sylvie VALLAT a donné pouvoir à Milène LABREUCHE  
Claire BOURGAU a donné pouvoir à Magali DUVERNOIS  
Jean-Louis BERTOCCHI a donné pouvoir à Louis BAUDREY  
Nathalie NOIROT a donné pouvoir à Josiane SANSEIGNE

Participaient à la réunion :

Sylvie ROLLOT, secrétaire générale,  
Jocelyne DALBERTO, responsable du service administratif.

Madame le Maire a ouvert la séance et constaté que le quorum était atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le conseil. Milène LABREUCHE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### Question 2020-37– Administration – Approbation du compte-rendu de la séance du 10/07/20

**Le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.**

### Question 2020-38– Administration – Avis sur modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de MONTBELIARD

Par délibération en date du 20 mars 2017, le conseil municipal de la ville de MONTBELIARD a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le 18 juillet 2018, le conseil municipal a approuvé la modification simplifiée n° 1 du PLU.

Conformément au code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44, la modification n° 1 du PLU de MONTBELIARD a été lancée par arrêté municipal n° 2020-278 AG, en date du 18 juin 2020 pour les motifs suivants :

- Modifications et adaptations mineures du règlement écrit et des pièces graphiques afin de corriger des erreurs matérielles ou d'apporter des éléments de précisions ;
- Intégration de certaines pièces en annexe du PLU (zone de présomption de prescription archéologique, etc...)
- Modification des orientations d'aménagement et de programmation.

Le projet de modification et l'exposé des motifs sont transmis à la commune d'EXINCOURT pour avis du conseil municipal.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, n'a pas de remarque particulière sur le projet et donne un avis favorable.**

**Question 2020-39– Administration – Autorisation de signer un protocole de médiation**

Par une demande de permis de construire présentée le 9 novembre 2018, l'association MISSION EVANGELIQUE VIE ET LUMIERE, a sollicité l'autorisation d'édifier un lieu de culte sur une parcelle cadastrée AH 232, 24 rue du Canal à EXINCOURT.

Par arrêté en date du 18 février 2019, la commune a délivré le permis de construire correspondant.

Monsieur et Madame BRUNO, voisins immédiats du projet, ont contesté devant le tribunal administratif de BESANCON cette autorisation de construire.

Le 2 octobre 2019, Madame LORNAC a été désignée en qualité de médiatrice par le président du tribunal. Cette dernière a mené sa médiation jusqu'à la signature du protocole d'accord.

Mme le Maire fait lecture du protocole au conseil municipal et demande au conseil municipal l'autorisation de le signer.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce protocole et autorise le Maire à le signer.**

**Question 2020-40 Administration – Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire et au 1<sup>er</sup> adjoint : complément**

Suite à délégation d'attribution votée le 9 juin dernier, Mme le Maire propose de préciser les limites fixées par le conseil municipal aux paragraphes 3 ; 17 et 22 de la façon suivante :

Paragraphe 3 : Réalisation des emprunts : « **dans la limite des crédits votés au budget** »

Paragraphe 17 : Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux : « **dans la limite des clauses prévues par l'assurance de la collectivité** »

Paragraphe 22 : Droit de priorité : « **pour un montant maximum de 150 000 €** ».

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

**Question 2020-41– Enfance : modification du règlement de fonctionnement de la crèche**

Il est proposé au conseil municipal d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de la crèche notamment :

**Article 4 - Modalités d'admission des enfants**

...

**Arrivée de l'enfant** : Un mois minimum avant l'entrée en crèche, les parents s'engagent sur une date précise d'admission. ~~La facturation est établie à compter de cette date.~~

~~Si l'enfant n'est pas effectivement placé à la date prévue la facture sera basée sur la moitié du forfait mensuel pour la période précédant l'admission effective. Remplacé par :~~

~~Si la date prévue sur l'engagement est reportée, la facturation débutera à compter de la date indiquée initialement sur l'engagement.~~

...

**Article 6.1– Détermination des tarifs**

Les informations sur les revenus, le nombre d'enfants à charge ou le quotient familial nécessaires au calcul des tarifs seront ceux indiqués dans le fichier allocataire des Caisses d'Allocations Familiales (service CAFPRO). ~~Dans les autres cas, l'avis d'imposition de l'année N-1 devra être présenté (les revenus annuels pris en compte sont les revenus avant tout abattement).~~ Phrase supprimée.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

#### **Question 2020-42– Biens communaux – Vente maison 10 rue de l'Usine**

Mme le Maire propose au conseil municipal de mettre en vente la maison édifée en 1922 sur la parcelle AN 177 de 934 m située 10 rue de l'Usine.

Ce bien a fait l'objet d'une évaluation du domaine sur la valeur vénale à hauteur de 77 000 € HT et hors frais d'enregistrement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la vente au prix estimé par les domaines et de l'autoriser à signer l'acte à intervenir et toute pièce nécessaire à sa mise en vente.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

#### **Question 2020-43– Personnel – octroi d'une prime exceptionnelle**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;  
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Mme le Maire, considérant que certains agents communaux ont été soumis à des sujétions exceptionnelles et appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 propose d'instituer une prime exceptionnelle.

Le montant individuel maximum de la prime exceptionnelle sera de **750 €**. Elle sera fonction du temps de présence, télétravail ou assimilé du 17 mars au 10 mai inclus et sera versé en une fois. Cette prime ne sera pas reconductible.

Mme le Maire déterminera par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération..

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

#### **Question 2020-44– Finances – Subventions 2020**

La liste des subventions proposées est jointe au dossier de présentation du budget.

Cette liste sera complétée par les participations listées ci-dessous, sur présentation par l'établissement organisateur de la liste des élèves ayant participé :

- 50 € par enfant d'EXINCOURT participant aux « Vacances Musicales »,
- 30 % de la part restant à la charge de la famille (maxi 100 €) versés soit directement à la famille, soit à l'établissement, charge à lui de reverser aux familles, pour les voyages scolaires

Par ailleurs, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions relatives aux subventions d'un montant supérieur à 23 000 €.

MM. Louis BAUDREY (association « Joyeuse pétanque » et C. DODIN (comité des fêtes) , ne votent pas en ce qui concerne les associations pour lesquelles ils sont membres du conseil d'administration.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la liste des subventions qui sera jointe à cette délibération et autorise Mme le Maire à signer les conventions à intervenir.**

#### Question 2020-44- Finances – Budget 2020

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le budget primitif équilibré à :

↳ Section de fonctionnement : 3 226 700 €  
Section d'investissement : 1 061 300 €

↳ Il intègre les restes à réaliser ainsi que les résultats 2019

Restes à réaliser : 98 840 € en dépenses  
58 000 € en recettes

Excédent de fonctionnement reporté 2019 : 175 914.37 €  
Déficit d'investissement reporté 2019 : 126 047.94 €

↳ La part du remboursement de la dette (capital et intérêts = 65 000 €) dans les dépenses totales (hors virement à la section d'investissement) = 3 958 550.00 € représente en 2020 : 1.64 % (1.20 % en 2019)

**Le conseil municipal, par 19 voix POUR et 4 voix CONTRE, approuve le budget primitif 2020**

Conformément à l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, la note explicative une note explicative est annexée au budget primitif, ainsi que les documents présentés au conseil municipal (récapitulatif général, récapitulatif par section et par chapitre) seront mis en ligne sur le site internet de la commune.

#### Divers

Séance levée à 20 h 30